

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-39

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION D'ELECTIONS  
PRIMAIRES PAR LES PARTIS  
POLITIQUES

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques, en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle de 2017, le Préfet du Rhône a adressé aux maires en date du 3 mars 2016 une circulaire ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation de celles-ci et rappelant que les Communes peuvent être sollicitées notamment pour la mise à disposition de locaux.

Il est précisé que les Communes sont libres de répondre aux demandes de mise à disposition de locaux d'un parti politique selon les conditions habituelles d'usage des propriétés communales. Pour mémoire, en octobre 2012, la Ville de Caluire et Cuire avait mis à disposition des bureaux de vote et le matériel nécessaire pour l'organisation des élections primaires du parti socialiste.

Aux termes de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, "des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation".

En vue des prochaines élections primaires, la Ville propose de mettre à disposition des partis politiques qui le souhaiteraient les salles situées à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal, salle Jean Moulin, salle 123 et salle M06). Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Au sein l'Hôtel de Ville et plus généralement à l'intérieur de tout bâtiment public, la mise à disposition de dépliants ou d'affiches relatifs à une élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de vote. L'utilisation de panneaux d'affichage municipaux n'est pas autorisée.

Des agents municipaux devront être mis à contribution, notamment pour l'ouverture et la fermeture des locaux de vote, le nettoyage des locaux, l'installation et le démontage des bureaux de vote et le gardiennage de l'Hôtel de Ville. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de rémunération de ces services.

Il est proposé la rémunération suivante :

- la livraison et l'enlèvement du matériel : 25 € de l'heure,
- le montage et démontage des bureaux de vote : 20 € de l'heure,
- le service de gardiennage les jours d'élections des primaires des partis politiques est fixé à 100 € par jour,
- l'entretien des locaux suite aux opérations électorales est fixé à 15 € par bureau de vote.

Ces opérations mobilisant des agents municipaux et constituant une charge financière pour la commune, elles seront remboursées par le parti politique organisateur, sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées.

Du matériel de vote, comme les urnes ou les isolements, de même que des tables et des chaises, pourront être mis à la disposition des partis politiques demandeurs. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit. Toutefois, en cas de détérioration, ces matériels devront être remplacés ou remboursés par les bénéficiaires du prêt.

Conformément à la circulaire précitée, les enveloppes de scrutin ne peuvent pas faire l'objet de prêt.

Sur le fondement de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'instruire les demandes des partis politiques en fonction des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Toute demande de mise à disposition de locaux et/ou de matériel fera ainsi l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Député-Maire au moins un mois avant la date prévue de l'élection primaire. Le Maire adressera en retour, sous huitaine, un courrier de réponse qui précisera les modalités pratiques de la mise à disposition éventuellement accordée : horaire d'ouverture, de fermeture, accès du public, consignes de sécurité, etc....

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 2 contre et 5 abstentions,

#### **- APPROUVE**

la mise à disposition gratuite des salles situées à l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal, salle Jean Moulin, salle 123 et salle M06) aux partis politiques demandeurs pour l'organisation d'élections primaires, sous réserve de leur disponibilité ;

#### **- FIXE**

les indemnités de rémunération versées aux agents municipaux chargés de l'ouverture et la fermeture des locaux de vote, du nettoyage des locaux, de l'installation et du démontage des bureaux de vote et du gardiennage de l'Hôtel de Ville comme suit :

- la livraison et l'enlèvement du matériel : 25 € de l'heure,
- le montage et démontage des bureaux de vote : 20 € de l'heure,
- le service de gardiennage les jours d'élections des primaires des partis politiques est fixé à 100 € par jour,
- l'entretien des locaux suite aux opérations électorales est fixé à 15 € par bureau de vote ;

#### **- DIT**

que la charge financière correspondant à la mobilisation de personnel municipal sera remboursée par le parti politique bénéficiaire sur simple présentation par la Ville d'un récapitulatif des dépenses engagées ;

**- APPROUVE**

la mise à disposition gratuite d'urnes, d'isoloirs, de tables et de chaises aux partis politiques demandeurs pour l'organisation d'élections primaires ;

**- DIT**

qu'en cas de détérioration du matériel, celui-ci devra être remplacé ou remboursé par le bénéficiaire du prêt ;

**- DIT**

que les recettes seront imputées au budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET